

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

ORDONNANCE N° 42 /PR

fixant la date du référendum pour l'adoption  
de la Proclamation des Jeunes Cadres de  
l'Armée en date du 17 juillet 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation des Jeunes Cadres de l'Armée en date du 17 juillet 1968
  - VU l'Ordonnance N°4/PR/MAIS/DAI-A du 30 janvier 1968, portant révision des listes électorales ;
  - VU l'Ordonnance N°5/PR/MAIS/DAI-A du 30 janvier 1968, relative aux règles de la révision exceptionnelle des listes électorales ;
  - VU le Décret N°208/PR du 17 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement
  - VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, terminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - Le corps électoral est convoqué le dimanche 28 juillet 1968 pour approuver ou rejeter la Proclamation des Jeunes Cadres de l'Armée en date du 17 juillet 1968.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.--

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1968

par le Président de la République,

le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité,



Emile-Derlin ZINSOU

Sous-Lieutenant Michel AIKPE

Ampliations : PR 6 - CS 6 MIS 6 - DAI 1  
Préfets, Sous-Préfets et Délégués du Gvt  
EMG-PAD 4 - DSN 4 - DGN 4 - CMR 4 - IAA  
SGG 4 - DGAJL 2 - Gde Chanc. 2 - JORD 1  
Dtion Stat. 2 - Dtion Plan 2 - Ministère